

BAIL DE PÊCHE AUX LIGNES

Sur le Canal du Midi au profit de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code Civil ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.435-1 à L.435-3 et R.435-2 et R.435-1 et suivants fixant les conditions du droit de pêche de l'État ;
- VU** le décret n°2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant diverses dispositions relative à la pêche en eau douce ;
- VU** le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions relative à la pêche en eau douce ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche consolidé au 1er septembre 1993 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2022-003 du 13 juin 2022 constituant la commission technique départementale de la pêche dans le département de l'Aude ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Mr Thierry Bonnier en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** la commission technique départementale de la pêche du 12 août 2022 ;
- VU** la demande présentée par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude;
- VU** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude en date du 17 novembre 2022 donnant son accord sur la proposition de tarification des baux de pêche dans le département de l'Aude sur le Canal du Midi ;
- VU** la notification faite à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARTICLE 1er : Description des lots

L'État loue au bénéficiaire sus - nommés, les lots de pêche ci-après désignés :

Lot n°1 : Canal de jonction du Canal du Midi

Linéaire en mètres : 5 090

Classe de valeur piscicole : 6

Montant du loyer annuel en euros : 341,03 (trois cent quarante-un euros et trois centimes)

Lot n°1 BIS : Canal de la Robine de l'Aude à l'écluse de Mandirac

Linéaire en mètres : 17 540

Classe de valeur piscicole : 7

Montant du loyer annuel en euros : 1 452,31 (mille quatre cent cinquante-deux euros et trente-un centimes)

Lot n°2 : Canal du Midi de l'aqueduc de Frenicoupe au pont Canal de Cesse

Linéaire en mètres : 6 183

Classe de valeur piscicole : 5

Montant du loyer annuel en euros : 366,03 (trois cent soixante-six euros et trois centimes)

Lot n°3 : Canal du Midi du Pont Canal de Cesse au Pont de Ventenac-Minervois et Rigole Cesse en entier

Linéaire en mètres : 9 507

Classe de valeur piscicole : 5

Montant du loyer annuel en euros : 562,81 (cinq cent soixante-deux euros et quatre-vingt-un centimes)

Lot n°4 : Canal du Midi du Pont Canal de Ventenac-Minervois à l'écluse d'Argens-Minervois

Linéaire en mètres : 8 187

Classe de valeur piscicole : 5

Montant du loyer annuel en euros : 484,67 (quatre cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-sept centimes)

Lot n°5 : Canal du Midi de l'écluse d'Argens-Minervois au Pont d'Ognon

Linéaire en mètres : 4 747

Classe de valeur piscicole : 5

Montant du loyer annuel en euros : 281,02 (deux cent quatre-vingt-un euros et deux centimes)

Lot n°6 : Canal du Midi du pont de l'Ognon à l'écluse de Homps

Linéaire en mètres : 1 137

Classe de valeur piscicole : 5

Montant du loyer annuel en euros : 67,31 (soixante-sept euros et trente-un centimes)

Lot n°7 : Canal du Midi de l'écluse d'Homps à l'écluse de Jouarres

Linéaire en mètres : 3 708

Classe de valeur piscicole : 5

Montant du loyer annuel en euros : 219,51 (deux cent dix-neuf euros et cinquante-un centimes)

Lot n° 8 : Canal du Midi de l'écluse de Jouarres au Pont de La Redorte

Linéaire en mètres : 3 518

Classe de valeur piscicole : 5

Montant du loyer annuel en euros : 208,27 (deux cent huit euros et vingt-sept centimes)

Lot n°9 : Canal du Midi du Pont de La Redorte à l'écluse de St Martin

Linéaire en mètres : 7 592

Classe de valeur piscicole : 5

Montant du loyer annuel en euros : 449,45 (quatre cent quarante-neuf euros et quarante-cinq centimes)

Lot n°10 : Canal du Midi de l'écluse de St Martin au Pont de Millegrand.

Linéaire en mètres : 9 338

Classe de valeur piscicole : 5

Montant du loyer annuel en euros : 552,81 (cinq cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-un centimes)

Lot n°10 BIS : Canal du Midi du Pont de Millegrand au Pont de la Rode et Rigole d'Orbiel en entier
Linéaire en mètres : 6 738
Classe de valeur piscicole : 5
Montant du loyer annuel en euros : 398,89 (trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes)

Lot n°10 TER : Canal du Midi du Pont de la Rode au Pont de la Mijane
Linéaire en mètres : 5 640
Classe de valeur piscicole : 5
Montant du loyer annuel en euros : 333,89 (trois cent trente-trois euros et quatre-vingt-neuf centimes)

Lot n°11 : Canal du Midi du Pont de la Mijane à l'écluse de la Lande et rigole de Lachaux en entier
(12270m + 1566m)
Linéaire en mètres : 13 836
Classe de valeur piscicole : 6
Montant du loyer annuel en euros : 927,01 (neuf cent vingt-sept euros et un centime)

Lot n°11 BIS : Fresquel domanial du tympan aval du Pont de Villaudy à la rivière Aude
Linéaire en mètres : 1 918
Classe de valeur piscicole : 6
Montant du loyer annuel en euros : 128,51 (cent vingt-huit euros et cinquante-un centimes)

Lot n°12 : Canal du Midi de l'écluse de la Lande à l'écluse de Bêteille.
linéaire en mètres : 12 360
Classe de valeur piscicole : 6
Montant du loyer annuel en euros : 828,12 (huit cent vingt-huit euros et douze centimes)

Lot n°13 : Canal du Midi de l'écluse de Bêteille à l'écluse de Sauzens.
Linéaire en mètres : 6 791
Classe de valeur piscicole : 6
Montant du loyer annuel en euros : 455,00 (quatre cent cinquante-cinq euros)

Lot n°14 : Canal du Midi de l'écluse de Sauzens à l'écluse du Tréboul
Linéaire en mètres : 5 481
Classe de valeur piscicole : 6
Montant du loyer annuel en euros : 367,23 (trois cent soixante-sept euros et vingt-trois centimes)

Lot n°15 : Canal du Midi de l'écluse du Tréboul au Pont SNCF et rigole de la Plaine du Moulin de Naurouze au Canal du Midi
Linéaire en mètres : 24 455
Classe de valeur piscicole : 5
Montant du loyer annuel en euros : 1 447,74 (mille quatre cent quarante-sept euros et soixante-quatorze centimes)

Lot n°15 BIS : Rigole de la plaine des bornes 204 RG et 2055 RD au moulin de Naurouze.
Linéaire en mètres : 18 510
Classe de valeur piscicole : 5
Montant du loyer annuel en euros : 1 095,79 (mille quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-neuf centimes)

Lot n°16 : Rigole de la Montagne du pk 2 670 au pk 19,170 et maris du Lampy Vieux
Linéaire en mètres : 18 390
Classe de valeur piscicole : 5
Montant du loyer annuel en euros : 1 088,69 (mille quatre-vingt-huit euros et soixante-neuf centimes)

Lot n°17 : Réservoir du Lampy
Surface en mètres carré : 230 000
Classe de valeur piscicole : 5
Montant du loyer annuel en euros : 519,55 (cinq cent dix-neuf euros et cinquante-cinq centimes)

Lot n°19 : Rigole de ceinture de St Féreol du Laudot à la limite des départements
Linéaire en mètres : 924

Classe de valeur piscicole : 5

Montant du loyer annuel en euros : 54,70 (cinquante-quatre euros et soixante-dix centimes)

Montant total du loyer annuel en euros : 12 630,34 euros (douze mille six-cent-trente euros et trente-quatre centimes)

Durée de la location :

Cette location est consentie pour une durée de cinq années du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants, aux clauses et conditions particulières du cahier des charges notifié à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude.

ARTICLE 2 : Loyer

Le loyer est ferme et définitif pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023. Il sera payable d'avance le 2 janvier de chaque année au comptable spécialisé du Domaine (CSDOM) de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude.

Le premier versement sera payable dans le mois de la signature de l'acte et ce dès la réception d'un titre de perception établi et envoyé au bénéficiaire par le CSDOM.

Si le bail prend effet en cours d'année, le premier terme calculé au prorata temporis doit être acquitté dans les vingt jours de la conclusion du contrat.

En cas de retard dans les paiements, les sommes dues produiront intérêts, au profit du trésor, au taux en vigueur en matière domaniale sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et quelle que soit la cause du retard. Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois sont comptés pour trente jours et les fractions de mois sont négligées.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire

Le bénéficiaire locataire devra se conformer aux clauses et conditions du cahier des charges.

ARTICLE 4 : Enregistrement – timbre

Le présent acte est dispensé de formalité de l'enregistrement et du timbre.

Le locataire supportera tous les impôts qui frappent ou frapperont les baux de pêche.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires, dont un pour le bénéficiaire, un pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, un pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude et un pour le Directeur Territorial du sud-ouest de Voies Navigables de France.

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la préfecture.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

A Carcassonne le,

11 JAN. 2023

Le bénéficiaire,
La Fédération Départementale des Associations
Agréées de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique de l'Aude

Le représentant de la Direction Territoriale Sud-
Ouest de VNF

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE
3 Chemin de Serres
11000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 25 16 03 - Fax : 04 68 25 67 73
Siret : 775 771 330 00021

Le Président
David FERNANDEZ

Le directeur territorial
Sud Ouest de VNF

Henri Bouyssès

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,

David PESSAROSI

Thierry Bonnier